

# CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 21 septembre 2015

## SOMMAIRE

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 15 juin 2015.....	1
3 – Marché à procédure adaptée .....	1
4 – Délégations du Maire .....	1
5 – Maison de l'Enfance – approbation du programme définitif et demandes de subvention .....	1
6 – Taxe d'aménagement – exonération.....	2
7 – Taxe sur la cession des terrains devenus constructibles.....	3
8 – Décisions modificatives budgétaires .....	4
9 – Programme voirie 2016 – demande de subvention .....	5
10 – Aire de covoiturage – demande de subvention.....	5
11 – Salle de Tréauray – demande de subvention .....	6
12 – Dispositif amendes de police 2016 .....	6
13 – Acquisition d'instruments de musique – demande de subvention .....	7
14 – Redevance pour occupation du domaine public – Gaz 2015 .....	7
15 – EHPAD – Mise à disposition des services .....	8
16 – Subventions complémentaires 2015.....	8
17 – Bail commercial avec la Poste .....	8
18 – Projet Educatif De Territoire (PEDT) – approbation de la convention .....	9
19 – Convention de servitude ERDF – Enfouissement d'une ligne électrique place Saint-Luc.....	10
20 – Convention de servitude ERDF – Enfouissement d'une ligne électrique Le Baudry .....	10
21 – Convention de servitude ERDF – Pose d'un transformateur à Ganquis Vréhan.....	10
22 – Convention de servitude ERDF – Pose d'un transformateur Le Baudry.....	11
23 – Convention de servitude ERDF – Pose d'un transformateur place Saint-Luc .....	11
24 – Personnel Communal : modification du tableau des effectifs .....	12
25 – Personnel Communal : mise en place de l'entretien professionnel à titre définitif et des critères d'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires .....	12
26 – Questions diverses.....	14

# CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

## Séance du 21 septembre 2015

Le vingt-et-un septembre deux mil quinze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

### **ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :**

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID. L. LE PICARD (arrivée délibération n°5). M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL. P. KERBELLEC. C. LE GAL. H. PHILIPPE. N. LE GALLIOT. L. GRAIGNIC. M. CHEVALIER. N. MARETTE. B. TRÉHIN. J. LE LOHER. M. PURENNE. M. PENNANEAC'H. M. FLEGEAU. M. DIONE (arrivée délibération n°3).

### **ABSENTS OU EXCUSES :**

MM. D. LE CLAINCHE. J.M. GUYONVARCH (P. à P. KERJOUAN). C. LE BOURSICO (P. à M. PURENNE). G. LE GALLIOT (P. à M. PENNANEAC'H).

### **1 - Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2 - Approbation du compte rendu de la séance du 15 juin 2015**

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 15 juin 2015 est adopté.

### **3 - Marché à procédure adaptée**

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

### **4 - Délégations du Maire**

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

### **5 - Maison de l'Enfance : approbation du programme définitif et demande de subvention**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'une Maison de l'Enfance, le plan de financement du programme, et a sollicité plusieurs demandes de subvention.

Depuis cette date, le projet a évolué, notamment sur les espaces dédiés au Relais Assistantes Maternelles, et l'enveloppe affectée à cette opération est désormais estimée à 830 000 € hors taxes et hors acquisition de mobilier.

Le permis de construire de ce projet a été délivré le 8 septembre 2015.

La réalisation de ce projet était conditionnée à l'obtention d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR). La subvention DETR a été obtenue au titre de l'année 2015, pour un montant de 211 500 €.

Le plan de financement du projet de construction d'une Maison de l'Enfance s'établit désormais ainsi qu'il suit :

- Subvention Etat au titre de la DETR 2015 : **211 500 €**
- Subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif "Taux de Solidarité Départementale" – TSD - pour le Relais Assistantes Maternelles (taux de 20 % majoré de 10 points pour la superficie correspondant au RAM) : **74 700 €**
- Subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif "équipement sportif et socio-éducatif" (taux de 20 % pour la superficie correspondant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement) : **116 200 €**
- Autofinancement Commune et avance remboursable de la CAF : **427 600 €**

*A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de répartition entre l'autofinancement communal et l'avance remboursable de la CAF, dont le montant n'est pas connu à ce jour.*

*Madame le Maire indique par ailleurs que le Conseil Départemental a reporté le dépôt des dossiers de demande de subventions au mois de mars 2016, compte tenu de la mise en œuvre de la loi "NOtre".*

*A la remarque de Madame Mélanie PENNANEAC'H, Madame le Maire pense que le projet pourra être présenté à la population, dès que le projet définitif sera finalisé par l'architecte.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Economie – Personnel Communal du 14 septembre 2015,

- **APPROUVE** le projet de création d'une Maison de l'Enfance,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental au titre des dispositifs TSD et équipement sportif et socio-éducatif,
- **SOLLICITE** l'aide financière de la CAF,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document se rapportant à cette opération.

## **6 - Taxe d'aménagement : exonération**

Madame Anne LE ROUX rappelle que la taxe d'aménagement a fait l'objet de deux délibérations du Conseil Municipal :

- le 26 septembre 2011 :
  - o le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est fixé à 3 %.
- le 17 novembre 2014 :
  - o le taux de la taxe est porté à 4 %,
  - o les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés de cette taxe.

La loi laisse la possibilité aux communes d'exonérer notamment les logements sociaux.

1) La situation actuelle :

- Sont exonérés de plein droit : les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) destiné aux ménages cumulant des difficultés d'adaptation sociale et de faibles ressources.
- Bénéficient d'un abattement de 50% : les logements sociaux ouvrant droit au taux réduit de la TVA.

2) Les exonérations facultatives :

Peuvent être exonérés totalement ou partiellement les locaux d'habitation et d'hébergement à taux de TVA réduit et ne bénéficiant pas d'un PLAI, à savoir :

- o Les logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS): financement classique du logement social,
- o Le Prêt locatif social (PLS) : permet de reloger des familles ayant des plafonds de ressources supérieures au plafond PLUS,
- o Le Prêt Social Location Accession (PSLA) : permet à certains ménages d'accéder à la propriété après une phase locative plus ou moins longue (5 ans maximum).

La délibération éventuelle est à prendre avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances – Economie – Personnel Communal du 14 septembre 2015,

- **DECIDE** d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
  - o les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI-prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit).

## **7 - Taxe sur la cession des terrains constructibles**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts(CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

La taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE). En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10 % s'applique sur les 2 / 3 du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
  - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
  - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
  - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
  - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
  - ou cédés, avant le 31 décembre 2011 et du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
  - ou cédés, avant le 31 décembre 2011 et du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015, à une collectivité territoriale, à un EPCI compétent en matière d'urbanisme ou à un établissement public foncier, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis de la commission Finances - Economie - Personnel Communal du 14 septembre 2015,

- **DECIDE** l'institution sur le territoire de la Commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant cette même date.

## **8 - Décision modificative budgétaire**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu l'avis de la commission Finances - Economie - Personnel Communal du 14 septembre 2015,

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°2 – Budget ville.

## **9 - Programme voirie 2016 : demande de subvention**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que le programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale s'adresse aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale pour leurs travaux de revêtements superficiels et curages de fossés des voies communales et rurales hors agglomérations.

Les modalités d'intervention financière du Département sont les suivantes :

- le niveau d'intervention du Département est calculé à partir du ratio habitants/km de voies communales et rurales hors agglomération,
- la dépense subventionnable est plafonnée à 625 € HT le kilomètre de voie.

Le montant des travaux sur la voirie rurale et communale au titre du programme 2016 est estimé à 172 520 € HT.

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme – Cadre de Vie – Intercommunalité du 15 septembre 2015,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Morbihan au titre du programme voirie 2016,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à cette affaire.

## **10 - Aire de covoiturage : demande de subvention**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que le Département du Morbihan a engagé une politique de promotion des aires de covoiturage et incite les communes à la réalisation d'aires de covoiturage de proximité.

Dans ce cadre, il est proposé de présenter un projet d'aménagement d'une aire de covoiturage au droit de l'échangeur de la RN 24, direction Rennes.

Le Conseil Départemental intervient à hauteur de 50 % du coût des travaux, plafonnés à 1 800 € HT par emplacement VL et dans la limite de 20 emplacements, avec 10 places minimum réalisées.

La signalétique est mise à disposition par le Conseil Départemental.

Le coût total des travaux a été estimé à 36 000 € HT, honoraires inclus.

La Commune n'est pas propriétaire du terrain. Aussi, en accord avec les services de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIRO), l'ensemble du périmètre de l'aire de repos fera l'objet d'une cession de domanialité, solution juridique la plus pertinente.

L'aire concernée par la cession de domanialité sera clôturée par un grillage pris en charge par les services de la DIRO.

***A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que la cession de domanialité porte sur le périmètre de l'aire de repos.***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis de la commission Travaux – Urbanisme – Cadre de Vie – Intercommunalité du 15 septembre 2015,

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'une aire de covoiturage, à hauteur de l'échangeur de la RN 24 – direction Rennes,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Morbihan au titre du dispositif "aménagement des aires de covoiturage",
- **APPROUVE** le principe de la cession de domanialité de l'aire de repos au profit de la Commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document se rapportant à cette opération.

**11 - Salle de Tréauray : demande de subvention**

Madame Anne LE ROUX expose que la construction de deux logements sur le terrain de l'ancienne école de Tréauray par le bailleur social Lorient Habitat est en cours d'instruction.

Le projet prévoit la démolition du bâtiment abritant notamment l'ancien logement de fonction de l'instituteur, la démolition du préau et des sanitaires et la construction de deux pavillons de type T4.

L'adjonction de sanitaires à la salle de Tréauray s'avère nécessaire.

Le projet, dont le coût est estimé à 50 000 € hors taxes (honoraires inclus), sera inscrit au budget primitif 2016.

Il convient de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Morbihan.

*Madame le Maire précise que la réalisation de deux logements locatifs sur le site de l'ancienne école de Tréauray nécessite la démolition des sanitaires attenants à la salle.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis de la commission Travaux - Urbanisme – Cadre de Vie - Intercommunalité du 15 septembre 2015,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Morbihan au titre du dispositif "Taux de Solidarité Départementale" (TSD),
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document se rapportant à cette opération.

**12 - Dispositif amendes de police 2016**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article R.2334-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental arrête chaque année la liste des communes du département bénéficiaires du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette somme est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants qui ont à faire face à des travaux concourant à l'amélioration des conditions générales de sécurité routière.

Le Département a souhaité mettre en place un guichet unique pour les aides à la voirie communale et les modalités d'instruction des dossiers ont été modifiées. Les projets doivent désormais être transmis au Conseil Départemental avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Le projet présenté par la Commune au titre des amendes de police 2015 concerne un aménagement sécuritaire rue de Kercadic et l'installation de deux radars pédagogiques qui viendront compléter un cheminement doux piétons/cycles en cours de réflexion sur le secteur de Pont Er Pache.

Le coût de cette opération est estimé à 13 393 € HT.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Cadre de Vie – Intercommunalité du 15 septembre 2015,

- **APPROUVE** les projets d'aménagement précités,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Morbihan au titre du dispositif des amendes de police 2016,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

### **13 - Acquisition d'instruments de musique : demande de subvention**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'afin de poursuivre son développement, l'école municipale de musique doit se doter de nouveaux instruments de musique.

Ces acquisitions de matériels peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental du Morbihan. Le budget 2016 consacré à cette opération s'élèverait à 2 290 € HT.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis de la commission Finances – Economie – Personnel Communal du 14 septembre 2015,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Morbihan pour l'acquisition d'instruments de musique, au titre de son dispositif "achat de matériel pédagogique par les établissements d'enseignement artistique".

### **14 - Redevance pour occupation du domaine public - Gaz 2015**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que la redevance pour occupation du domaine public est acquittée annuellement par Gaz réseau distribution de France (GRDF).

Pour l'année 2015 l'état des sommes dues s'élève à :

- au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz : **715 €**
- au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz : **146 €**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

Vu l'avis de la commission Finances – Economie – Personnel Communal du 14 septembre 2015,

- **FIXE** à 715 € et 146 € le montant des redevances pour les occupations du domaine public – ouvrages des réseaux de distribution du gaz au titre de l'année 2015,
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre le titre de recettes correspondant au nom du concessionnaire GrDF.

### **15 - EHPAD : mise à disposition des services**

Madame Anne LE ROUX rappelle que par délibération du 6 février 2004, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition des services de la commune auprès de l'EHPAD du Marégo.

Cette mise à disposition est compensée par une participation financière de l'EHPAD au budget principal de la commune. Il est ainsi proposé de fixer le montant de la rémunération des services au titre de l'année 2015.

*A l'interrogation de Madame Mélanie PENNANEAC'H, Madame Anne LE ROUX précise que l'EHPAD rembourse à la commune les frais de mise à disposition des agents communaux (services techniques notamment).*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **DECIDE DE MODIFIER** l'article 4 de la convention précitée,
- **FIXE** à 15 000 € le coût de la mise à disposition des services communaux auprès de l'EHPAD au titre de l'année 2015,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

### **16 - Subventions complémentaires 2015**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Sur proposition de la commission Finances – Economie – Personnel Communal du 14 septembre 2015,

- **APPROUVE** les subventions complémentaires suivantes au titre de l'année 2015 :
  - o Amicale des sapeurs-pompiers de Languidic (Défi des uniformes): **500 €**
  - o Stiren – section Twirling : **2 772 €**

### **17 - Bail commercial avec La Poste**

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que le bail commercial des locaux de La Poste arrive à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le nouveau projet de bail commercial prévoit un loyer annuel hors taxes et hors charges de 6 097,80 €, indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction. La surface mise à disposition de La Poste reste identique.

Madame Mélanie PENNANEAC'H s'interroge pour savoir si la Poste s'engage à maintenir le service de la population et à ne pas diminuer les horaires d'ouverture au public. Madame le Maire indique que la Poste réajuste les horaires d'ouverture en fonction de la fréquentation et qu'il n'est pas prévu de fermeture de la Poste.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **APPROUVE** la location des locaux du bureau de Poste de Languidic pour un loyer annuel de 6 097,80, indexé sur le coût de la construction,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

### **18 - Projet Educatif De Territoire (PEDT) : approbation de la convention**

Madame Véronique GARIDO expose au Conseil Municipal que le projet éducatif de territoire (PEDT) a été élaboré, en application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Le PEDT permet d'organiser, en application de l'article L551-1 du code de l'éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEDT est élaboré conjointement par la commune, par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux.

Dans leur mise en œuvre, les différents partenaires au PEDT doivent s'engager, aux côtés de l'Etat et de ses services, à respecter les valeurs fondamentales de la République que sont la liberté, l'égalité et la fraternité.

Le PEDT élaboré concerne l'ensemble des écoles primaires de la commune, publiques et privée.

***Madame Myriam PURENNE*** constate que le temps de pause méridien est respecté. Concernant les TAP elle constate que les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire en sont exclus. Par ailleurs, les taux d'encadrement ne sont pas précisés dans la convention. Enfin, elle demande quelles associations ont participé aux activités.

***Madame le Maire*** indique que dès lors que le PEDT est approuvé, le taux d'encadrement s'applique : 1 animateur pour 14 enfants pour les moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans. ***Madame Véronique GARIDO*** précise que l'amicale des sapeurs-pompiers et le club des échecs ont participé aux TAP.

***A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame Véronique GARIDO*** indique qu'une évaluation sera faite à chaque période entre les services. Le comité de pilotage est en place et se réunira pour dresser le bilan en fin d'année scolaire.

***Madame Véronique GARIDO*** indique qu'une nouvelle organisation a été mise en place à la rentrée, prenant en compte ces nouvelles normes d'encadrement, pour une meilleure prise en charge des enfants.

***A la remarque de Madame Mélanie PENNANEAC'H, Madame le Maire*** indique que le projet PEDT a été présenté en commission et que la coordination relève des services. ***Madame Véronique GARIDO*** précise que l'organisation mise en place nécessite des adaptations permanentes.

*Madame le Maire tient à rappeler que le coût de ce service s'élève à 130 000 € et qu'il est intégralement pris en charge sur le budget communal. Ce service n'est donc pas payant pour les familles.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le projet éducatif de territoire de la Commune de Languidic,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention quadripartite avec les services de l'Etat, de l'Education Nationale et de la Caisse d'Allocations Familiales.

#### **19 - Convention de servitude ERDF - Enfouissement d'une ligne électrique place Saint-Luc**

Monsieur Thierry LE STRAT expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, place Saint Luc à Kergonan, il est prévu de procéder à la pose d'une canalisation souterraine.

Pour permettre la réalisation de ce projet, ERDF demande le passage de cet ouvrage souterrain sur la parcelle AI 146.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme – Cadre de Vie – Intercommunalité du 15 septembre 2015,

- **APPROUVE** la mise en place d'une servitude, en vue de l'installation d'une ligne électrique souterraine,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude correspondante avec ERDF.

#### **20 - Convention de servitude ERDF - Enfouissement d'une ligne électrique Le Baudry**

Monsieur Thierry LE STRAT expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, au Hameau Le Baudry, il est prévu de procéder à la pose de deux canalisations souterraines.

Pour permettre la réalisation de ce projet, ERDF demande le passage de cet ouvrage souterrain sur la parcelle ZA 109.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme – Cadre de Vie – Intercommunalité du 15 septembre 2015,

- **APPROUVE** la mise en place d'une servitude, en vue de l'installation d'une ligne électrique souterraine,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude correspondante avec ERDF.

#### **21 - Convention de servitude ERDF - Pose d'un transformateur à Ganquis Vréhan**

Monsieur Thierry LE STRAT expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, au hameau de Ganquis-Vréhan, il est prévu de procéder à la construction d'un poste de transformation.

Pour permettre la réalisation de ce projet, ERDF demande la mise à disposition d'une fraction de la parcelle TS 120 pour une superficie de 20 m<sup>2</sup>, et ce pour la durée de mise en service du poste.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme – Cadre de Vie – Intercommunalité du 15 septembre 2015,

- **APPROUVE** la mise à disposition du terrain précité, en vue de l'installation d'un poste de distribution d'énergie électrique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude correspondante avec ERDF.

## **22 - Convention de servitude ERDF - Pose d'un transformateur Le Baudry**

Monsieur Thierry LE STRAT expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, au hameau Le Baudry, il est prévu de procéder à la construction d'un poste de transformation.

Pour permettre la réalisation de ce projet, ERDF demande la mise à disposition d'une fraction de la parcelle SE 27 pour une superficie de 25 m<sup>2</sup>, et ce pour la durée de mise en service du poste.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme – Cadre de Vie – Intercommunalité du 15 septembre 2015,

- **APPROUVE** la mise à disposition du terrain précité, en vue de l'installation d'un poste de distribution d'énergie électrique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude correspondante avec ERDF.

## **23 - Convention de servitude ERDF - Pose d'un transformateur place Saint-Luc à Kergonan**

Monsieur Thierry LE STRAT expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, place Saint Luc à Kergonan, il est prévu de procéder à la construction d'un poste de transformation.

Pour permettre la réalisation de ce projet, ERDF demande la mise à disposition d'une fraction de la parcelle AI 140 pour une superficie de 25 m<sup>2</sup>, et ce pour la durée de mise en service du poste.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme – Cadre de Vie – Intercommunalité du 15 septembre 2015,

- **APPROUVE** la mise à disposition du terrain précité, en vue de l'installation d'un poste de distribution d'énergie électrique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude correspondante avec ERDF.

## **24 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs**

A la question de Madame Monique FLEGEAU, Madame le Maire indique que le poste d'animateur sportif est remplacé par un poste d'adjoint d'animation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le départ pour mutation au 1<sup>er</sup> octobre 2015 d'un éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Vu la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2015,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel et l'application des régimes indemnitaires correspondants, ainsi qu'il suit :

ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>	Suppression du poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet au 1 <sup>er</sup> octobre 2015	
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 3/20 <sup>ème</sup>	1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> classe	- Poste vacant du 01/09 au 30/09/15 - Suppression du poste au 01/10/15
		Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 2/20 <sup>ème</sup> au 1 <sup>er</sup> septembre 2015	

## **25 - Personnel Communal : Mise en place de l'entretien professionnel à titre définitif et des critères d'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les agents communaux titulaires étaient évalués par un système de "notation" jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Après une expérimentation qui a débuté en 2010 dans les collectivités volontaires, l'entretien professionnel destiné à apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux devient, en application du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et se substitue au système antérieur de la notation ;

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. Ces critères portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76-1 ;

Vu le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2015 ;

- **APPROUVE** d'une part la mise en place des entretiens professionnels à partir de 2015 et d'autre part les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

<b>Domaine</b>	<b>Critères d'appréciation à préciser</b>
<b>L'efficacité dans l'emploi et contribution à l'activité du service</b>	Sens du service public Capacité à respecter l'organisation collective du travail Capacité à partager l'information et à rendre compte à la hiérarchie Dynamisme et capacité à réagir
<b>Les compétences professionnelles et techniques</b>	Maîtrise du métier et de l'environnement professionnel Qualité d'expression écrite et/ou orale Créativité et innovation
<b>Les qualités personnelles et relationnelles</b>	Autonomie et sens des responsabilités Capacité à travailler en équipe Aptitudes relationnelles, respect de la hiérarchie, maîtrise de soi
<b>La capacité d'encadrement ou aptitude à s'adapter à un emploi supérieur</b>	Capacité à animer une équipe, des stagiaires, des bénévoles et/ou un réseau Aptitude à décider Capacité à conduire des projets Capacité à développer l'autonomie et les compétences des agents Capacité à dialoguer, communiquer, informer et fédérer Capacité à prévenir, arbitrer et gérer des conflits.

## **26 - Questions diverses**

- ▶ **Accueil de Migrants sur le territoire :** Monsieur Mbaye DIONE aimerait connaître la position de la municipalité sur l'accueil de migrants sur son territoire. Madame le Maire indique qu'elle perçoit un grand décalage entre l'hypermédiatisation de ce problème et l'absence d'information des communes par les services de l'Etat. Elle indique que le sujet a été abordé lors du conseil des Maires de l'agglomération. Il a été convenu que l'approche communautaire devait être privilégiée et que l'agglomération devait être relais des communes ; l'accueil de migrants doit être construit et cet accueil doit s'envisager sur le long terme. Madame le Maire n'est pas défavorable à la mise à disposition d'un logement, mais que des moyens complémentaires sont à définir : outre le logement, l'accompagnement médical, la formation, les besoins quotidiens,... l'engagement pourrait être très lourd pour les familles, Madame le Maire pense qu'il ne faut pas engendrer de déceptions.
  
- ▶ **Conférence :** le RAM organise une conférence le 2 octobre prochain sur le thème "L'importance des gestes et paroles adressés à l'enfant dans la construction de soi".
  
- ▶ **Repas du CCAS :** Madame Christelle DAVID rappelle que le repas du CCAS est prévu le 10 octobre 2015.

**La séance est levée à 20h15**